

**DÉLIBÉRATION N°2020-21_24
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté**

Séance en date du 1^{er} décembre 2020

5. Désignation de représentants du conseil d'administration au sein des conseils de services communs et de la commission de formation permanente

5.2 Désignation d'un enseignant-chercheur au Conseil de gestion des PUFC

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18	Ne prend pas part au vote : 0 Vote blanc : 8
Membres présents : 25 Membres représentés : 9 Total : 34	Suffrages exprimés : 26 Pour : 26 Contre : 0

VU les statuts des Presses universitaires de Franche-Comté (PUFC) modifiés du 2 juillet 2013

L'article 22 des statuts des PUFC prévoit que son Conseil de gestion comprenne un représentant du Conseil d'administration de l'UFC, élu en son sein parmi les enseignants-chercheurs.

Il revient alors aux membres du Conseil d'administration de désigner, en leur sein, un enseignant-chercheur qui sera appelé à siéger au Conseil de gestion des PUFC pendant la durée de son mandat.

M. Benjamin GOLDLUST, professeur des universités à l'université de Franche-Comté et membre du collège A, se présente pour siéger au Conseil de gestion des PUFC.

Après un vote secret réalisé via l'outil en ligne LimeSurvey, le conseil d'administration se prononce favorablement à la désignation de M. Benjamin GOLDLUST pour siéger au Conseil de gestion des PUFC.

Besançon, le 7 décembre 2020

Pour la présidente et par délégation
La directrice générale des services



Rabia DEGACHI

*Délibération transmise au Recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté*

